

Affiché

Le ~~20~~ 10 ~~JUIL.~~ JUL. 2015

AR PREFECTURE

046-200023737-20150708-27\_08\_07\_15-DE  
Regu le 10/07/2015

# Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)



Exercice 2014



Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour l'exercice de l'année précédente.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

<b>1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>4</b>
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.4	PRESENTATION DU SPANC	5
1.4.1	INTRODUCTION	5
1.4.2	INFORMATIONS GENERALES	6
1.4.3	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	7
<b>2</b>	<b><u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u></b>	<b>8</b>
2.1	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	8
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
2.3	ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND CAHORS	12
<b>3</b>	<b><u>INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b>	<b>17</b>
3.1	ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC JUSQU'AU 31/12/2014 (EXPRIME EN NOMBRE)	17
3.2	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
<b>4</b>	<b><u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</u></b>	<b>18</b>
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
4.1.1	CONTROLES	18
4.1.2	PRESTATIONS EVENTUELLES	18
4.1.3	REFERENCE DE LA DELIBERATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS	19
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	19
4.3	RECETTES 2014	19
<b>5</b>	<b><u>INVESTISSEMENTS</u></b>	<b>19</b>
5.1	TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2014	19
5.2	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	19
	<b><u>ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR</u></b>	<b>20</b>
	<b><u>ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE</u></b>	<b>21</b>

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 L'assainissement non collectif

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

### 1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

### 1.3 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer, une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels représentant les différents corps de métiers intervenant dans le domaine de

l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. Le SPANC du Grand Cahors, comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».

Il a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Matières de vidange » à destination des entreprises réalisant la vidange des différentes installations ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

## 1.4 Présentation du SPANC

### 1.4.1 Introduction

D'une manière générale, le SPANC intervient sur des installations recevant une charge brute de pollution allant de 0 à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Pour une installation neuve ou à réhabiliter, le SPANC instruit le projet soit en amont du dépôt du permis de construire (lorsque celui-ci est nécessaire) soit dès le dépôt de la demande d'installation d'assainissement non collectif. L'objectif est de vérifier la compatibilité de la filière d'assainissement proposée par le pétitionnaire avec la réglementation, la nature du sol et la configuration géométrique du terrain. De plus, le SPANC vérifie si le dimensionnement du dispositif est adapté à l'occupation de l'habitation. Conformément à l'article 4 du décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, il délivre un certificat de conformité au pétitionnaire qui pourra ainsi le joindre à son dossier de permis de construire. Il vérifie ensuite la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé.

Pour les dispositifs d'assainissement déjà existants, le SPANC vérifie périodiquement que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent de préserver l'environnement. Il informe également l'utilisateur sur ses obligations en matière d'entretien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la loi dite du Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010), lors de toute vente d'un bien immobilier, le propriétaire doit transmettre au notaire un compte-rendu de visite datant de moins de 3 ans relatif au diagnostic de son installation d'assainissement. Dans ce cadre, le SPANC effectue des contrôles à la demande des propriétaires, agents immobiliers ou notaires. Toutefois, si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit impérativement être en possession d'un mandat.

#### 1.4.2 Informations générales

- Raison sociale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
  - Code SIRET : 200.023.737.00014
  - Adresse : Hôtel administratif – 72 rue du Président Wilson – BP 80281 – 46005 Cahors Cedex 9
  - Tél. : 05.65.20.89.00                      Fax : 05.65.20.89.01
  - Mail : [info@grandcahors.fr](mailto:info@grandcahors.fr)
  - Contact : Patricia Noël
  - Date de création du SPANC : 01/01/2010
  - Nombre de communes adhérentes : 34
  - Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 32
- La commune de Cieurac n'a pas approuvé son zonage d'assainissement ; la commune de Montgesty a réalisé son zonage mais la délibération faisant état de l'enquête publique n'a pu être fournie. Au total 32 communes ont donc réalisé un zonage finalisé par enquête publique..
- Mode de gestion du service : régie
  - Évolution du service depuis l'exercice précédent : Oui

Le périmètre d'exercice du SPANC du Grand Cahors a continué d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'intégration de 7 nouvelles communes : Bouziès, Cabrerets, Cours, Saint Cirq Lapopie, Saint Géry, Tour de Faure et Vers (anciennement suivies par la Communauté de communes Lot Célé). Le SPANC du Grand Cahors assure donc les contrôles sur ces sept communes depuis ce jour.

Le SPANC est basé sur le site de Catus :

Adresse : La Vernière 46150 Catus

Téléphone : 05.65.21.53.05

Fax : 05.65.21.53.09

Mail : [spanc@grandcahors.fr](mailto:spanc@grandcahors.fr)

## 1.4.3 Présentation du territoire desservi

Communes	N° INSEE	Date du zonage	Population totale <sup>1</sup>
Arcambal	46 007	14/12/2002	1047
Boissières	46 032	30/04/2009	385
Bouziès	46 037	18/01/2006	79
Cabrerets	46 040	29/09/1998	225
Cahors	46 042	22/02/2007	21193
Caillac	46 044	11/12/2001	612
Calamane	46 046	11/12/2001	485
Catus	46 064	01/08/2002	924
Cieurac	46 070		475
Cours	46 077	06/05/2002	309
Crayssac	46 080	14/11/2006	779
Douelle	46088	01/12/2005	865
Espère	46 095	11/12/2001	1017
Fontanes	46 109	14/01/2002	473
Francoules	46 112	06/12/2004	228
Gigouzac	46 119	05/10/1996	251
Les Junies	46 134	01/11/1995	264
Labastide du Vert	46 136	17/02/2005	252
Lamagdelaine	46 149	23/12/2003	784
Lherm	46 171	12/09/2002	244
Maxou	46 188	11/03/2004	312
Mechmont	46 190	20/10/2000	120
Mercuès	46 191	11/12/2001	1069
Montgesty	46 205	07/10/2004	319
Nuzéjols	46 211	11/12/2001	362
Pontcirq	46 223	12/09/2002	157

Saint Cirq Lapopie	46 256	24/04/2003	222
Saint Denis Catus	46 264	28/07/2006	214
Saint Géry	46 268	17/09/2002	454
Saint Médard	46 280	29/06/2006	163
Saint Pierre Lafeuille	46 340	25/08/2004	377
Tour de Faure	46 320	21/05/2002	390
Valroufié	46 327	15/05/2002	443
Vers	46 331	19/01/2004	429
<b>Total :</b>			<b>35922</b>

<sup>1</sup> population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2012

## 2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Population totale <sup>1</sup>	Nombre de résidences principales <sup>2</sup>	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles <sup>2</sup>	Nombre moyen de personnes par résidence principale <sup>3</sup>	Nombre abonnés réseau collectif <sup>4</sup>	Nombre d'abonnés ANC <sup>5</sup>	Part de résidences principales (%) <sup>2</sup>	Nombre de résidences principales en zone ANC <sup>6</sup>	Nombre de résidences secondaires en zone ANC <sup>7</sup>	Estimation de la population permanente en zone ANC <sup>8</sup>
Arcambal	1047	391	70	2,68	242	172	81,3	140	32	374
Boissières	385	157	51	2,45	63	152	71,2	108	44	265
Bouziès	79	39	68	2,03	42	35	35,4	12	23	25
Cabrerets	225	107	94	2,10	102	147	49,8	73	74	154
Cahors	21193	10228	575	2,07	8492	1613	82,8	1336	277	2767
Caillac	612	241	28	2,54	244	54	84,3	46	8	116
Calamane	485	181	18	2,68	88	115	83,6	96	19	258
Catus	924	373	119	2,48	274	285	65,6	187	98	463
Cieurac	475	176	32	2,70	0	197	82,1	162	35	437
Cours	309	128	57	2,41	0	189	65,9	125	64	301
Crayssac	779	294	57	2,65	0	373	77,8	290	83	769
Douelle	865	387	79	2,24	467	21	79,9	17	4	38
Espère	1017	423	14	2,40	467	2	92,5	2	0	4



Fontanes	473	204	37	2,32	64	191	75,3	144	47	333
Francoules	228	96	27	2,38	0	132	69,0	91	41	216
Gigouzac	251	106	31	2,37	71	72	71,3	51	21	122
Les Junies	264	114	59	2,32	78	98	59,1	58	40	134
Labastide du Vert	252	103	61	2,45	99	82	58,6	48	34	118
Lamagdelaine	784	330	28	2,38	325	37	89,2	33	4	78
Lherm	244	113	79	2,16	60	110	55,8	61	49	133
Maxou	312	118	30	2,64	0	153	77,7	119	34	314
Mechmont	120	49	30	2,45	0	77	61,4	47	30	116
Mercuès	1069	475	16	2,25	575	21	87	18	3	41
Montgesty	319	149	92	2,14	51	206	55,7	115	91	246
Nuzéjous	362	144	11	2,51	127	57	85,2	49	8	122
Pontcirq	157	80	54	1,96	21	104	58,2	61	43	119
Saint Cirq Lapopie	222	110	140	2,02	99	134	41,4	55	79	112
Saint Denis Catus	214	91	29	2,35	36	98	67,3	66	32	155
Saint Géry	454	209	75	2,17	323	60	68,6	41	19	89
Saint Médard	163	76	45	2,14	52	78	53,4	42	36	89
Saint Pierre Lafeuille	377	145	6	2,60	0	158	88,1	139	19	362
Tour de Faure	390	168	73	2,32	27	213	62,9	134	79	311
Valroufié	443	179	36	2,47	0	214	77,2	165	49	409
Vers	429	203	127	2,11	114	176	48	84	92	179
<b>TOTAL</b>	<b>35922</b>	<b>16387</b>	<b>2418</b>		<b>12603</b>	<b>5826</b>		<b>4215</b>	<b>1611</b>	<b>9769</b>

<sup>1</sup> population totale (décret n°2003-485 du 5 juin 2003) selon le recensement de la population INSEE 2012 (cf <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/>)

<sup>2</sup> Recensement de la population 2011 - exploitations principales (cf : <http://www.recensement.insee.fr/basesChiffresCles.action> ; données concernant les logements)

<sup>3</sup> population totale / nombre de résidences principales

<sup>4</sup> données mairies 2014 (pour Cahors, il s'agit du nombre d'abonnés raccordables)

<sup>5</sup> Le nombre d'abonnés ANC de chaque commune a été établi à partir des listings communiqués par les différents services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors. Il est réévalué chaque année en fonction des constructions neuves.

<sup>6</sup> nombre d'abonnés ANC \* part de résidence principale

<sup>7</sup> (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

<sup>8</sup> nombre de résidences principales en zone ANC \* nombre moyen d'habitants des résidences principales

Estimation population permanente :

Environ 9769 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population saisonnière :

*La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).*

- Résidences secondaires :

1611 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit, en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ 1611 habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a une aire d'accueil des gens du voyage conforme à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire. Il s'agit de l'aire de grand passage de Fontanes. Cette aire compte 150 emplacements de caravanes.

On compte deux habitants par place de caravane puisque Fontanes a été éligible, en 2014, à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21, comme indiqué dans l'annexe 2.

Soit 300 personnes supplémentaires résidant de manière saisonnière sur le territoire.

Environ 1911 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 11680 habitants sont desservis par le SPANC.

**Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :**

*Se référer à l'annexe I du présent document*

Degré de confiance :      A        
   B        
   C

## 2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

*La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.*

### A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :  + 20  
*Manque la commune de Cieurac*
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération :  + 20  
*Délibération du 21/01/2014 modifiée le 30/06/2014*
- Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter au regard des prescriptions réglementaires, (conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC):  + 30
- Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations (conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné) :  + 30

*La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.*

### B – Éléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations :  + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations :  + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange :  + 10

**L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 80**

### *Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :*

*Se référer à l'annexe I du présent document*

Degré de confiance :      A        
   B        
   C

## 2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand Cahors

Communes	Nombre de contrôles de projets			Nombre de contrôles de travaux			Nombre de diagnostics des installations existantes		
	De 2010 à 2013	En 2014	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2013	En 2014	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2013	En 2014	Au total par le SPANC du Grand Cahors
Arcambal	15	4	19	7	3	10	75	78	153
Boissières	8	3	11	4	3	7	86	20	106
Bouziès	/	0	0	/	1	1	/	4	4
Cabrerets	/	4	4	/	2	2	/	0	0
Cahors	113	34	147	107	20	127	382	146	528
Caillac	7	0	7	3	1	4	37	7	44
Calamane	10	6	16	7	0	7	63	4	67
Catus	34	6	40	28	1	29	20	6	26
Cieurac	2	2	4	0	1	1	11	2	13
Cours	/	2	2	/	2	2	/	6	6
Crayssac	31	5	36	29	4	33	37	7	44
Douelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espère	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Fontanes	16	4	20	12	6	18	6	8	14
Francoules	12	2	14	9	1	10	14	91	105
Gigouzac	11	1	12	5	1	6	3	8	11
Les Junies	7	2	9	6	1	7	12	2	14
Labastide du Vert	13	1	14	9	3	12	30	34	64
Lamagdelaine	2	0	2	2	1	3	3	1	4
Lherm	11	2	13	12	2	14	15	6	21

Maxou	15	4	19	11	4	15	128	8	136
Mechmont	9	3	12	7	1	8	5	6	11
Mercuès	1	0	1	1	0	1	2	9	11
Montgesty	24	1	25	18	5	23	63	9	72
Nuzéjols	7	1	8	6	0	6	37	3	40
Pontcirq	8	1	9	10	0	10	80	2	82
Saint Cirq Lapopie	/	1	1	/	1	1	/	1	1
Saint Denis Catus	2	3	5	0	1	1	3	56	59
Saint Géry	/	0	0	/	1	1	/	4	4
Saint Médard	9	1	10	4	2	6	50	1	51
Saint Pierre Lafeuille	15	2	17	17	4	21	17	1	18
Tour de Faure	/	1	1	/	1	1	/	2	2
Valroufié	6	1	7	3	2	5	4	4	8
Vers	/	2	2	/	7	7	/	3	3
Total	388	99	<b>487</b>	317	83	<b>400</b>	1183	540	<b>1723</b>

En 2012, il avait été constaté la nécessité de réorganiser et renforcer le service afin d'améliorer les résultats sur le contrôle de l'existant. Le recrutement d'un nouveau technicien et la mise en place d'un nouveau planning de travail devaient permettre au service de programmer 750 contrôles annuels à compter de 2013.

Cet objectif avait été atteint puisque 779 diagnostics avaient été finalement programmés. Le nombre de contrôles réalisés était, quant à lui, passé de 222 à 541.

En 2014, cette progression devait se poursuivre. Deux axes de travail avaient alors été déterminés :

- Une réorganisation du service et des tâches de chacun avec le recrutement d'une assistante administrative et technique,
- Une communication plus importante sur les contrôles en amont de ceux-ci,

Les résultats des 6 premiers mois de l'année ont été concluants. On a pu noter une progression de :

- 9,6 % sur le nombre de diagnostics réalisés,
- et 3,6 points sur le taux de présence des administrés au 1<sup>er</sup> passage.

Les 6 mois suivants ne sont pas représentatifs du travail effectué en raison de l'absence d'un technicien pour maladie.

Nature des installations neuves réceptionnées durant l'année 2014 : (exprimé en nombre)

Tranchées d'épandage : 0

Lit d'épandage : 0

Filtre à sable vertical non drainé : 22

Filtre à sable vertical drainé : 51

Filtre à sable horizontal : 0

Lit à massif de zéolite : 0

Terre : 0

Filières agréées (*détailler*) : 8

- Septodiffuseurs SD 22: 1
- Biorock 5EH : 1
- Compact'O 5ST2 : 1
- Epurfix 5EH filtre à coco : 1
- Ecoflo CP MC 5 EH : 3
- Stratepur Mini CP 5EH : 1

Filière spécifique acceptée dans le cadre de la charte départementale : 2 (*projets antérieurs aux agréments*)

Autre : 0

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes  
(installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

 1<sup>ère</sup> visite

 2<sup>ème</sup> visite (pour certaines communes)

Communes	Nombre de diagnostics des installations existantes réalisés		
	Par les services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors	Par le SPANC du Grand Cahors	Depuis la mise en œuvre des contrôles
Arcambal	1	153	154
Boissières	86	106	192
Bouziès	30	4	34
Cabrerets	93	0	93
Cahors	474	528	1002
Caillac	31	44	75
Calamane	73	67	140
Catus	180	26	206
Cieurac	0	13	13
Cours	171	6	177
Crayssac	13	44	57
Douelle	12	0	12
Espère	0	1	1
Fontanes	137	14	151
Francoules	4	105	109
Gigouzac	42	11	53
Les Junies	9	14	23
Labastide du Vert	1	64	65

Lamagdelaine	33	4	37
Lherm	7	21	28
Maxou	7	136	143
Mechmont	61	11	72
Mercuès	9	11	20
Montgesty	63	72	135
Nuzéjous	29	40	69
Pontcirq	3	82	85
Saint Cirq Lapopie	115	1	116
Saint Denis Catus	62	59	121
Saint Géry	49	4	53
Saint Médard	2	51	53
Saint Pierre Lafeuille	7	18	25
Tour de Faure	189	2	191
Valroufié	192	8	200
Vers	147	3	150
<b>Total</b>	<b>2332</b>	<b>1723</b>	<b>4055</b>

Remarque : les chiffres indiqués dans la 1<sup>ère</sup> colonne ont été communiqués par les différents services intervenant avant la création du SPANC du Grand Cahors.

A noter que pour chacune des communes la date de mise en place d'un SPANC est variable et que les données sont donc à relativiser. Il en va de même pour le SPANC du Grand Cahors que les communes n'ont pas toutes rejoint en même temps.



### 3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 3.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31/12/2014 (exprimé en nombre)

NEUF		conformes	conformes sous réserve	non conformes
nombre de dispositifs neufs réceptionnés	943	464	804	11
nombre de dispositifs existants réhabilités	336			

EXISTANT		Absence de défaut	Non conformes	Installation absente	refus d'accès
nombre de premiers diagnostics réalisés	3265	962	2775	318	4
nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement (2ème contrôle)					
sur installations neuves	369				
sur dispositifs existants	421				

#### 3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

TAUX DE CONFORMITE	installations conformes		
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles	5334	2230	41.81%

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31 décembre 2014 est donc de : 41,81 %

*Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :*

*Se référer à l'annexe I du présent document*

Degré de confiance :      A        
                                      B        
                                      C

Observation sur la pertinence de l'indicateur au 31 décembre 2014 : le taux obtenu pour cet indicateur ne peut être considéré comme pertinent étant donné que le SPANC n'a pas encore pu terminer les premières visites de contrôle de l'existant : toutes les installations ANC ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

## 4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

### 4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Mode de facturation des redevances :

- vérification de la conception/réalisation : après service rendu
- vérification périodique du bon fonctionnement : après service rendu

Les montants ci-dessous sont indiqués en TTC, le service étant assujéti à la TVA

#### 4.1.1 Contrôles

- Cas des installations de capacité inférieure ou égale à 20 équivalent-habitants :

Redevance contrôle de projet : 126 €

Redevance contrôle de travaux : 84 €

Redevance contrôle de bon fonctionnement : 85 €                      Périodicité du contrôle : 6 ans

Redevance contre-visite : 15 €

- Cas des installations de capacité supérieure à 20 équivalent habitants :

Redevance contrôle de projet : 330 €

Redevance contrôle de travaux : 220 €

Redevance contrôle de bon fonctionnement : 165 €                      Périodicité du contrôle : 6 ans

- Frais de déplacement forfaitaires : 15 €

#### 4.1.2 Prestations éventuelles

Redevance intervention sur certificat d'urbanisme (CU) : Aucune

Autre redevance : Aucune

**4.1.3 Référence de la délibération de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs**

Délibération du 30 juin 2014 effective à compter du 3 juillet 2014 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

**4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification**

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

**4.3 Recettes 2014**

Subventions Agence de l'eau : 27559,00 € TTC  
 Redevances : 53006,79 € TTC (soit 48187,99 € HT)

**Recettes 2014 du service : 80565.79 € TTC**

**5 INVESTISSEMENTS**

**5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2014**

Travaux réalisés	Montants financiers
Aucun	

**5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**

Projets	Montants prévisionnels
Aucun	

## ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12IDE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

**Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur**

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

**Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur**

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

**ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE**

*Extrait de l'Article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21.

